

N° CP

6^e/1507

Séance du 16 MARS 2007

**PROJETS ELIGIBLES AU TITRE DE LA CONVENTION
ADEME-DEPARTEMENT**

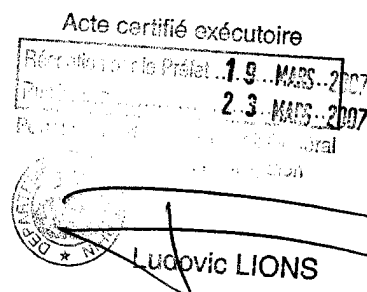
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-6^{ème}/09 du 14 et 15 décembre 2006 relative au budget primitif 2007 – Maîtrise des déchets et qualité de l'air (C06 et C07)
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5^{ème}/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ approuve les décisions de co-financement proposées dans le cadre de la convention ADEME-Département 2006, conformément au tableau annexé au rapport, et décide le versement des subventions correspondantes, dont le total se monte à 41 059 €.
- ❖ Les crédits nécessaires seront prélevés à hauteur de 27 451 €, en section d'investissement, sur le Programme C061 fonction 731 Nature 20414, et sur le Programme C062 fonction 731 Nature 20414 et 13 608 € en section de Fonctionnement, sur le Programme C062 fonction 731 Nature 65738 et Nature 65734, et sur le Programme C071 fonction 731 Nature 65734.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



LE PRESIDENT

Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH